



Assemblée

Distr. limitée
24 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Projet de décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Approuve* le budget d'un montant de 15 743,143 dollars pour l'exercice 2015-2016;
2. *Approuve également* l'adoption par l'Autorité des Normes comptables internationales pour le secteur public au cours de l'exercice 2015-2016;
3. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour l'exercice 2015-2016 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU pour 2013-2014, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;
4. *Autorise également* le Secrétaire général à procéder pour chacune des années 2015 et 2016 à des virements de crédits entre chapitres du budget, à concurrence de 20 % du montant de chaque chapitre;
5. *Encourage vivement* les contractants examinant encore leur position à accepter la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision de leur contrat afin que la charge soit répartie équitablement entre eux tous;
6. *Exhorte* les membres de l'Autorité à s'acquitter des obligations qui leur incombent et à tout faire pour participer à ses réunions et prie le Secrétaire général de prévoir ces réunions de la façon la plus efficace possible;
7. *Prie instamment* le Secrétaire général de fournir, dans les futurs projets de budget, un descriptif complet à l'appui des propositions budgétaires, ainsi qu'une ventilation des coûts prévus en ce qui concerne les postes de dépenses importants ou ceux où une forte variation est proposée, par rapport au budget précédent;
8. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que le budget soit conforme aux priorités établies par le Conseil et l'Assemblée, et en particulier à la nécessité



d'élaborer un code d'exploitation, et de rendre disponibles tous les documents pertinents utilisés pour établir les rapports de la Commission des finances;

9. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;

10. *Demande* aux membres de l'Autorité de verser dès que possible leurs contributions non acquittées au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer autant qu'il le jugera utile à recouvrer les montants dus;

11. *Engage vivement* les membres à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;

12. *Remercie* les membres de l'Autorité qui ont fait des contributions volontaires au Fonds de contributions volontaires et au Fonds de dotation.
